



DÉCISION 2024 – 33
RELATIVE A LA DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS
LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur GUITART Sébastien et Mme ALVES DE AMORIM Estelle ont demandé une concession dans le cimetière de Seysses,

DECIDE

- Article 1 : Une concession du cimetière communal est délivrée à compter du 02 mai 2024 à Monsieur GUITART et Mme ALVES DE AMORIM domiciliés à Seysses, Haute-Garonne, 592 chemin de la Bourdasse (31600).
- Article 2 : Cette concession de type tombe maçonnée est accordée à titre familial pour 30 ans, soit jusqu'au 02 mai 2054.
- Article 3 : Monsieur GUITART et Mme ALVES DE AMORIM doivent verser à Monsieur le comptable public la somme de 120 € correspondant au montant de la concession et aux droits d'enregistrement y afférents.
- Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 4 juillet 2024

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.